

### PADP-Fasc. Le recel

### PREP'AVOCAT

# Droit pénal

### SUPPORT PEDAGOGIQUE: le recel

Le recel est une infraction que les étudiants ont tendance à omettre de caractériser dans certains cas pratiques. Elle consiste en effet à dissimuler/bénéficier du produit d'une infraction en connaissance de cause.

Le recel est défini à l'article 321-1 du Code pénal.

L'élément matériel: le recel suppose de venir dissimuler, détenir, transmettre une chose, ou de faire office d'intermédiaire pour la transmettre, en sachant qu'elle est issue d'une infraction.

Cela suppose donc l'existence d'une infraction préalable, qui devra être caractérisée avant de traiter le recel.

Le recel n'est pas une infraction complexe à caractériser en soit, il faut simplement bien identifier le cas pratique pour comprendre que dès lors qu'une personne va bénéficier du produit d'une infraction elle se rend coupable de recel.

<u>Exemple</u>: un homme commet un braquage dans une boutique Van Cleef & Arpels, et offre à sa femme, qui connaît ses activités de braqueur, une bague Frivole en or sertie de diamants. La femme se rend ici coupable de recel de vol, puisqu'elle bénéficie du produit d'une infraction (le vol aggravé) en connaissance de cause.

Prépa Droit Juris'Perform

www.juris-perform.fr

6 bis bvd Pasteur / 9 bis rue Saint Alexis 34000 Montpellier Tel: 07 69 76 64 99 / 06 98 89 44 22



## PADP-Fasc. Le recel

<u>Autre exemple</u>: le fait de stocker temporairement de la drogue chez soi constitue un recel de trafic de stupéfiants.

Important: il existe une infraction voisine du recel, dans le cas où l'on ne pourrait identifier l'infraction préalable au recel. C'est l'article 321-6 du Code pénal, qui est le délit de nonjustification de ressources.

Ce délit, très critiqué, permet de venir condamner une personne qui ne parvient pas à justifier de l'origine d'un bien détenu, dès lors qu'elle est en relation habituelle avec une ou plusieurs personnes qui se livrent à la commission de crimes ou de délits punis d'au moins 5 ans et qui leur procure un profit direct ou indirect.

Reprenons le premier exemple du braquage de bijouterie : ici, la bague provient d'un vol aggravé, l'infraction est connue. Mais qu'en est-il si la femme aurait eu la bague sans que l'on puisse savoir si elle est issue d'une infraction?

Etant donné la très grande valeur de la bague (20 800€) et la relation habituelle de la femme avec son mari braqueur, il sera ici possible de venir la poursuivre sur le fondement de ce délit de non-justification de ressources, puisqu'elle sera incapable de justifier de l'origine de la bague.

L'élément moral: le recel suppose un dol général, qui est la connaissance que la chose détenue provient d'un crime ou d'un délit.

Les peines encourues : le recel est puni de 5 ans d'emprisonnement et 375 000€ d'amende, outre les peines complémentaires prévues aux articles 321-9 et suivants du Code pénal.



PADP-Fasc. Le recel

**TRES IMPORTANT**: lorsque l'infraction dont provient le recel est punie d'une peine privative de liberté supérieure à celle du recel simple ou aggravé (5 et 10 ans d'emprisonnement),

le receleur encourt la même peine que l'infraction d'origine (article 321-4 du Code pénal).

Il est important de ne pas l'oublier si le cas se présente dans un cas pratique.

Exemple : braquage durant lequel un meurtre est commis (article 311-10 du Code pénal). La

peine encourue est la réclusion criminelle à perpétuité. L'un des braqueurs remet le butin à une

personne pour qu'elle le cache, et cette personne a connaissance de l'infraction d'où provient le

butin.

Dans ces conditions, la personne encourt la réclusion criminelle à perpétuité en

application de l'article 321-4 du Code pénal.

En définitive, retenez que dès lors qu'une infraction procure un bénéfice à une personne

(hors auteur principal de l'infraction d'origine), vous devez penser au recel.

Il avait une infraction de recel dans le sujet de droit pénal du CRFPA de 2023, que certains

n'ont pas forcément remarqué puisque les receleurs étaient les complices de l'infraction principale

dont provenaient les codes recelés de téléphones.

Prépa Droit Juris'Perform

3